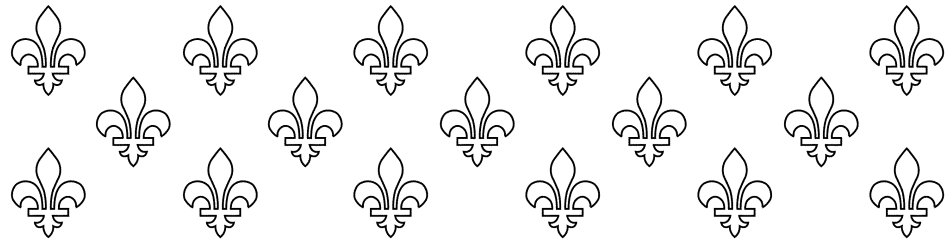

ASSEMBLÉE NATIONALE

DEUXIÈME SESSION TRENTE-CINQUIÈME LÉGISLATURE

Procès-verbal

de l'Assemblée

Le jeudi 18 avril 1996 — N° 10

Président de l'Assemblée nationale :
M. Jean-Pierre Charbonneau

QUÉBEC

Le jeudi 18 avril 1996 **N° 10**

La séance est ouverte à 14 h 02.

Moment de recueillement

AFFAIRES COURANTES

Dépôts de rapports de commissions

M. Baril (Arthabaska) dépose:

Le rapport de la Commission du budget et de l'administration qui, le 4 avril 1996, a étudié en détail le projet de loi:

n° 118Loi modifiant la Loi sur les services gouvernementaux aux ministères et organismes publics – Rapporté sans amendement.

(Dépôt n° 60-960418)

Mme Bélanger (Mégantic-Compton) dépose:

Le rapport de la Commission de l'aménagement et des équipements qui, les 2 et 4 avril 1996, a étudié en détail le projet de loi:

n° 124Loi modifiant diverses dispositions législatives en application de la Loi sur l'organisation

territoriale municipale – Rapporté avec des amendements.

(Dépôt n° 61-960418)

Questions et réponses orales

Il est procédé à la période de questions orales des députés.

Interventions portant sur une violation de droit ou de privilège ou sur un fait personnel

Du consentement de l'Assemblée pour déroger aux articles 53, 71 et 72 du Règlement, M. Morin (Dubuc) donne des explications concernant des propos qu'il avait adressés à un journaliste, propos rapportés par Mme Gagnon-Tremblay (Saint-François) au cours de la période de questions de ce jour.

À la suite de ces explications, Mme Gagnon-Tremblay demande la parole en vertu de l'article 213 du Règlement.

Après une brève suspension de la séance, M. le Président rend la décision suivante relativement à la demande d'intervention de Mme Gagnon-Tremblay:

DÉCISION DE LA PRÉSIDENCE

Les explications sur un fait personnel ne donnent pas ouverture à l'application de l'article 213, selon lequel tout député peut demander la permission de poser une question au député qui vient de terminer une intervention. Or, l'intervention s'entend ici «dans le cadre d'un débat», car l'article 213 se retrouve au chapitre consacré aux débats.

Motions sans préavis

M. Marsan (Robert-Baldwin) présente une motion concernant le rapport du comité d'experts sur l'assurance médicaments; cette motion ne peut être débattue faute de consentement.

Avis touchant les travaux des commissions

M. Bélanger, leader du gouvernement, convoque les commissions suivantes pour l'étude des crédits budgétaires:

—la Commission du budget et de l'administration, pour ceux du ministère du Conseil du trésor, de l'Administration et de la Fonction publique;

—la Commission de la culture, pour ceux de l'Immigration et de l'Intégration et du ministère de la Culture et des Communications;

—la Commission des affaires sociales, pour ceux de la Sécurité du revenu et de la Condition féminine, et de l'Emploi et de la Solidarité;

—la Commission des institutions, pour ceux du ministère des Relations internationales et du ministère de la Sécurité publique;

—la Commission de l'économie et du travail, pour ceux du programme Promotion et développement du commerce extérieur et du ministère des Ressources naturelles;

—la Commission de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation, pour ceux de l'Agriculture et de l'Alimentation;

—la Commission de l'éducation, pour ceux du ministère de l'Éducation;

—la Commission de l'aménagement et des équipements, pour ceux du ministère des Transports.

À 15 h 08, conformément à l'article 282 du Règlement, M. le Président lève la séance et, en conséquence, l'Assemblée s'ajourne au mardi 23 avril 1996, à 14 heures.

Le Président

JEAN-PIERRE CHARBONNEAU